

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DELIBERATION N° 2021 - 032

SEANCE DU 31 MARS 2021

### Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 88  
Suppléants présents : 4  
Pouvoirs : 13

### Date de convocation :

25/03/2020

### Date d'affichage :

08/04/2020

Votants :	105	Pour :	105	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----	--------	-----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt et un, le trente-et-un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

### Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BENIER ROLLET Claude ; BLASER Michel ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Daniel.

Délégués suppléants présents : DUTHOIT Lionel ; NEVEUX Arnaud ; PARTY Annick ; RIQUOIS Jean Pierre

Excusés : BENOIT Jérôme ; BESSARD Maurice ; CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean Pierre) ; CATILAZ Christophe (représenté par NEVEUX Arnaud) ; CIOE Bruno ; CORON Nathalie ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; MORISSEAU Gilles ; VILLESSECHE Anne (représentée par DUTHOIT Lionel).

Excusés ayant donné pouvoir : AYMONIER Gaëtan à ETCHEGARAY Josiane ; BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean Paul ; BRIDE Frédéric à ETCHEGARAY Josiane ; CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean Charles ; CASSABOIS Yannick à PIETRIGA Guy ; DUMONT GIRARD Philippe à STEYAERT Frank ; HUSSON Gérald à BLASER Michel ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LANCELOT Catherine à GUERIN Jean-Luc ; PAGET Jean-Marie à BUCHOT Jean-Yves ; PANISSET Marilyne à CHATOT Patrick ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline ;

Absents : BOISSON Jean Pierre ; CATTET Jean-Luc GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; LAMARD Philippe ; MONNERET LUQUET Jocelyne.

Secrétaire de séance : Josiane ETCHEGARAY

**Objet : Pertes sur créances irrécouvrables : Budget Général et Budget Assainissement collectif**

Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'état des titres irrécouvrables dressé par les services de la Trésorerie dans lequel Monsieur le Trésorier expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à la constatation du montant de reste à recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence d'un débiteur

**Considérant** que ces constatations sont appuyées de justifications juridiques :

**Considérant** que les sommes admises en non-valeur seront imputées en dépenses à l'article nature 6541 intitulé « créances admises en non-valeur », sur le budget concerné ;

**Considérant** que les sommes admises en non-valeur au titre de jugement seront imputées en dépenses à l'article nature 6542 intitulé « créances éteintes », sur le budget concerné ;

**Considérant** que les dispositions prises à cet égard ont uniquement pour objet de faire provisoirement disparaître de l'actif de Communauté de communes les créances jugées absolument irrécouvrables en ce moment, mais n'éteignent pas pour autant la dette du redevable, qu'en effet, les services de l'Etat continuent l'exécution des procédures permettant éventuellement la récupération des sommes en cause ;

**Considérant** que les renseignements obtenus sur la non-solvabilité des intéressés figurent au dossier ;

#### **Concernant le budget assainissement collectif :**

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances arrêtées au 26/01/202 pour un montant respectif de 163,86 € et de 217,05 € ;

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à 380,91 € ;

#### **Concernant le Budget Général :**

Les propositions d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances arrêtées au 26/01/2021 pour un montant respectif de 572,28 € et de 242,16 € ;

Le montant des créances qui ne paraissent pas pouvoir être recouvrées à ce jour s'élève à 814,44 € ;

#### **DECIDE**

**D'ADMETTRE en non-valeur ou en créances éteintes les créances figurant dans le corps de la présente délibération à hauteur de 814,44 € pour le Budget Principal, 380,91 € pour le Budget Assainissement,**

**D'ÉTEINDRE les créances correspondantes,**

**D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Président

Envoyé en préfecture le 09/04/2021

Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le



ID : 039-200090579-20210331-D\_032\_2021-DE